



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2026 – 2027

Un règlement intérieur pose un cadre commun, clair et cohérent pour permettre le meilleur fonctionnement possible de l'établissement, pour un mieux être de tous, enfants et adultes.

*En inscrivant votre enfant à l'école du Sacré-Cœur, vous vous engagez avec lui à respecter le règlement de l'établissement. Ce dernier, **daté, signé avec la mention « Lu et approuvé »** est à retourner à l'école.*

Il sera ensuite conservé dans le porte-vues de votre enfant.

➤ SCOLARITE/ADMISSION

- Notre école catholique sous contrat d'association avec l'Etat, est ouverte à tous.
- L'inscription n'est possible qu'à partir de 2 ans révolus et ne sera effective qu'après un entretien avec la cheffe d'établissement et la signature des documents suivants : contrat de scolarisation + règlement intérieur. Le responsable légal doit présenter le livret de famille et le carnet de santé (ou certificat de vaccination).
- Les admissions sont possibles tout au long de l'année scolaire, chaque semaine de début de période, si les effectifs le permettent. L'instruction devient obligatoire dès 3 ans.

➤ HORAIRES : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure à l'école, même en maternelle.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les élèves ne sont autorisés à être sur la cour de l'école que 10 mn avant et après les cours.

Le matin : à partir de 8h35

Le midi : à partir de 13h20

- L'accueil des élèves de maternelle se fait à partir de 8h35 dans la classe.

➤ ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires). Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (pastorale).
- La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

➤ ACCES

- Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants lors des entrées et sorties de classe, nous vous demandons de respecter quelques règles de circulation, à savoir :
 - ✓ Stationner aux endroits prévus à cet effet, (en aucun cas devant le portail).
 - ✓ Descendre de la voiture pour conduire ou venir chercher votre enfant soit au portail, soit dans sa classe s'il est élève de maternelle.
 - ✓ L'accès dans l'école se fait par le portail de devant.

➤ TELEPHONE

- Il est souhaitable de prendre ses dispositions et de **ne pas appeler** (sauf urgence) **pendant les heures de cours**.

➤ FREQUENTATION SCOLAIRE

- **La fréquentation scolaire est obligatoire dès 3 ans.** Les absences fréquentes nuisent au bon fonctionnement de la classe.
- Toute absence de l'école doit être signalée via **educartable**.
- Pour une absence d'une semaine, pour convenance personnelle, un formulaire doit être adressé à la cheffe d'établissement. Toutefois, celle-ci n'est pas habilitée à autoriser ces absences. Pour une absence d'une semaine, un formulaire devra être envoyé à l'Inspecteur d'Académie.
- Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail à réaliser durant une absence pour convenance personnelle.

➤ SANTE

- Un enfant malade doit rester à son domicile et ne revenir qu'après guérison complète.
- Sauf PAI (projet d'accueil individualisé) aucun médicament ne pourra être administré aux enfants.
- Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme, épilepsie, diabète...) vous devez demander la rédaction d'un (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec votre médecin traitant.
- Pour les anniversaires, les bonbons ne seront pas distribués On privilégiera un gâteau à partager.
- En classe maternelle, la maîtresse proposera en milieu de matinée un fruit.

➤ ATTITUDE et COMPORTEMENT

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable (vêtements couvrants pour se protéger du soleil à la belle saison).
- Le port de la casquette ou du chapeau n'est pas autorisé en classe.
- Des chaussures pratiques et adaptées sont recommandées.
- Pour les activités sportives, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue et des chaussures de sport.
- Sur la cour, les jeux dangereux sont interdits, les bagarres à proscrire, le vocabulaire à surveiller.
- Les familles ne peuvent absolument pas intervenir auprès de leurs enfants ou d'autres élèves dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves ne peuvent pénétrer dans leur classe que durant les heures de cours, ou de façon exceptionnelle en présence d'un adulte.
- Il est demandé aux élèves de respecter les règles propres à chaque lieu de vie (classe, cour...)

➤ MATERIEL/OBJETS A L'ECOLE

- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur(s) enfant(s), et à ce que rien ne manque dans leur sac et dans la trousse.
- Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs.
- A l'école, l'enfant n'a essentiellement besoin que de son « matériel d'écolier » (celui-ci sera basique).
- Les objets dangereux et certains jouets sont interdits : Les billes seulement pour les élèves des classes élémentaires (ni calots, ni boulets), les cordes à sauter, les élastiques et les ballons (s'ils ne sont pas trop durs) sont autorisés.
- Le téléphone portable est strictement interdit à l'école.
- Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Si la dégradation est volontaire, résultat d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné.

➤ LIEN AVEC LES FAMILLES

La cheffe d'établissement et les enseignants se veulent **disponibles pour les familles**. Sauf cas exceptionnel, il est préférable de **prendre rendez-vous**.

Pour communiquer avec l'enseignant de votre enfant ou la cheffe d'établissement, vous pouvez utiliser **educartable**. Les enseignants sont tenus de consulter régulièrement leur messagerie et les informations disponibles sur educartable durant leur temps de travail. En revanche, ils ne sont pas tenus d'y répondre en dehors de ce temps.

Une réunion de présentation est prévue dans chaque classe en début d'année.

Les informations diverses destinées aux familles doivent être signées.

Le site de l'école est un outil important pour prendre connaissance de l'ensemble des informations et des actualités.

➤ LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

« Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

L'école prend les mesures appropriées visant à prévenir et lutter contre les situations d'intimidation dans le cadre scolaire.

➤ PROTECTION DE L'ENFANCE

« Le personnel qui recueille les confidences, les témoignages ou qui observe les indices préoccupants pour la santé physique et psychologique de l'enfant a l'obligation de transmettre ces informations sous la responsabilité du chef d'établissement aux autorités compétentes en ce domaine. Les détenteurs de l'autorité parentale seront préalablement informés de cette démarche, sauf intérêt contraire de l'enfant. »

DROITS ET OBLIGATIONS de la communauté éducative

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale,

Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'établissement, enseignants comme non enseignants, doivent respecter les personnes et leurs convictions, faire preuve de réserve dans leurs propos et adopter un comportement respectueux, exempt de toute parole, geste ou attitude pouvant blesser, mépriser ou montrer de l'indifférence envers les élèves ou leurs familles.

Les parents

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants)

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Les élèves

Le CE prend toutes les mesures qu'il juge utile pour assurer l'ordre intérieur de son établissement. L'autorité académique n'a aucun droit de regard sur la procédure suivie et les sanctions prononcées.

Les sanctions prises le seront dans le respect.

➤ GARDERIE

- **La garderie municipale** fonctionne de **7h30 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir**. Les enfants sont accueillis dans un local à l'école publique sise au 14 Rue d'Armor à Penvénan, encadrés par des agents communaux. Un transport communal est aussi assuré pour l'acheminement des élèves de notre école.

➤ CONTRIBUTIONS

- Les contributions prélevées aux familles permettent d'assurer en partie le fonctionnement de l'école et de développer les moyens pédagogiques. Le montant à verser (**30 € sur 10 mois**), de septembre à juin, est prélevé.
- En plus des contributions, les livres ou fichiers personnels vous seront facturés. Pourront également s'ajouter des frais liés aux sorties pédagogiques.

➤ ASSURANCE

- Il est inutile de fournir une attestation. L'école a fait le choix d'inclure tous les élèves dans le contrat d'assurance souscrit avec la Mutuelle Saint Christophe. Le coût est intégré dans les frais de scolarité.

➤ DOCUMENTS A FOURNIR

- **Pour tous les enfants :**
 - la fiche individuelle de renseignements
 - le contrat de scolarisation signé (et paraphé à chaque page)
 - un RIB
- **Pour les nouveaux élèves :**
 - une photocopie du livret de famille
 - le carnet de vaccinations (ou une attestation de contre-indication)
 - le certificat de radiation provenant de l'école précédente (si l'enfant était déjà scolarisé).
- **Pour les enfants de parents divorcés :**
 - une attestation précisant l'exercice de l'autorité parentale, les conditions de garde et de remise de l'enfant à sa famille.
 - deux « porte-vues » de liaison seront nécessaires afin que chaque parent puisse consulter les informations liées à la vie de l'école.

Nom, prénom de l'enfant :

.....

.....

Nom(s), prénom(s) des responsables légaux :

.....

.....

Date et signatures des deux responsables, précédées de la mention « lu et approuvé ».

